


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 janvier 2015

Rapport au Parlement de la Communauté française

Le programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires

La Cour des comptes publie, sur son site internet, un rapport d'audit portant sur la mise en œuvre du programme prioritaire des travaux en faveur des bâtiments scolaires, destiné à soutenir, par le biais de subventions, des travaux de rénovation des bâtiments scolaires des différents réseaux de l'enseignement.



L'état général des infrastructures scolaires a nécessité la mise en place de procédures et de moyens complémentaires, au-delà du financement classique des bâtiments scolaires non universitaires. Depuis 1997, des programmes spécifiques offrent aux pouvoirs organisateurs de tous les réseaux de l'enseignement l'opportunité d'obtenir un subventionnement pour des travaux répondant à certains critères, liés à la nécessité et/ou l'urgence des interventions proposées. En 2007, la Communauté française rationalise son dispositif et fusionne les programmes existants en un unique programme prioritaire de travaux (PPT), auxquels sont dédiés des moyens d'actions de plus en plus importants. La part relative de ces moyens dans le financement global des infrastructures scolaires passe de 13 % en 1997 à approximativement 30 % en 2012.

La Cour des comptes a examiné les procédures mises en place par le gouvernement de la Communauté française et son administration en vue de mettre en œuvre ce programme.

De manière générale, l'administration se conforme aux normes décrétales et réglementaires et répond aux attentes des pouvoirs organisateurs ayant introduit une demande de subventionnement pour leur projet. Sur le plan du contrôle interne mis en place, il faut souligner les efforts et la réactivité de l'administration qui a su apporter les améliorations nécessaires au système existant pendant la phase d'audit. Toutefois, la Cour des comptes relève que le système d'informations présente des défauts importants, notamment dans la mise en œuvre de l'application informatique créée pour le programme prioritaire de travaux. Les défaillances constatées nuisent à l'utilisation de cet outil en termes de gestion et de rapportage.

Plus spécifiquement, la Cour des comptes attire l'attention sur trois problèmes principaux : l'adoption de la liste des projets éligibles, le niveau de l'encours des engagements et l'importance des dérogations aux limites financières des subventions.

Le décret du 16 novembre 2007 relatif au PPT prévoit l'adoption par le gouvernement d'une liste de projets éligibles, valable pour un an mais avec un mécanisme de report des projets.

Alors que le total des projets présentés ne peut excéder 150 % du crédit disponible pour l'année considérée, ces limites ne sont pas respectées. Par ailleurs, la Cour des comptes relève que le gouvernement ne dispose pas des évaluations chiffrées des projets des réseaux subventionnés. En réalité, plusieurs listes des différents réseaux coexistent au lieu d'un document unique et uniforme ; de surcroît, leur procédure d'instruction diffère d'un réseau à l'autre. Le gouvernement entérine dès lors les projets proposés sans avoir les mêmes garanties que les projets proposés respectent la réglementation en matière d'éligibilité. Dans ces conditions, la Cour estime que la liste des projets éligibles ne joue pas son rôle d'outil de programmation au profit tant de la Communauté française que des pouvoirs organisateurs, alors que la sélection des projets doit être d'autant plus soignée que les crédits sont limités.

L'encours des engagements atteignait les 55 millions d'euros fin décembre 2013, soit approximativement 30 % du total des subventions accordées depuis 2008. Compte tenu de l'importance de cet encours, l'administration devrait intensifier les démarches afin de le limiter, notamment par une recherche systématique des engagements obsolètes, soit parce que les projets sont terminés, soit parce qu'ils ont été abandonnés. La non-utilisation partielle ou totale des crédits engagés doit en effet être, si possible, évitée et maîtrisée, car elle réduit d'autant la bonne utilisation des moyens affectés à cette politique de subventionnement, puisqu'ils sont limités au regard des besoins.

La Cour des comptes met également en évidence l'augmentation croissante des montants des projets. Un dossier de subventionnement recouvre, dans la grande majorité des cas, plusieurs critères prévus dans le décret et, de manière récurrente, l'ensemble des travaux liés à une importante rénovation. Par conséquent, le nombre de subventions diminue, mais le montant individuel moyen est en nette augmentation. En outre, la durée de réalisation des investissements s'allonge et le niveau de l'encours augmente.

Ce phénomène se traduit également dans l'augmentation des dérogations accordées par le gouvernement dans les dossiers d'investissement des réseaux subventionnés. Ces dérogations engendrent des dépassements des limites financières prévues par le décret par implantation et projet éligible. Ces dérogations, qui ont tendance à se multiplier, sont, en outre, systématiquement dépourvues de motivation. Une telle situation a inévitablement un impact sur les projets en attente des réseaux concernés et risque d'affecter les projets à venir. En raison de l'ampleur du phénomène, la Cour des comptes recommande d'examiner l'adéquation du décret avec la nature et l'importance des projets d'investissement subsidiés.

Le ministre du gouvernement précédent, compétent pour les Bâtiments scolaires, a précisé qu'il chargeait son administration de tenir compte des remarques de la Cour des comptes.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Le programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires*, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.